

**PORTANT ACCEPTATION DU DON DE L'HERBIER CHOUARD DU CECRV**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le don des collections de l'herbier Pierre CHOUARD du Centre d'Etude et de Conservation des Ressources végétales à l'Université Clermont Auvergne est accepté.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/09/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19 SEP. 2018  
- Publié le 19 SEP. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.